

ESPACES SANS TABAC

Pourquoi lutter contre le tabagisme ?

En dépit des différentes mesures prises par les gouvernements successifs, les ravages du tabac ne cessent de s'aggraver et le nombre de morts évitables s'accroît.

En France, chaque année, le nombre de décès liés au tabac est estimé à 73 000, dont 44 000* par cancer.

Alors que la prévalence du tabagisme croît parmi les Français, le tabagisme devient le principal facteur de risque pour de nombreuses maladies non transmissibles.



Labels « Espace sans tabac » de la Ligue contre le cancer



Lancé par la Ligue contre le cancer, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006). Pour les plages, il se décline avec le label « Plage sans tabac ».

La Ligue encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie, combat indispensable pour la santé de leurs concitoyens.

Les labels s'inscrivent dans une continuité de santé publique

Le décret d'interdiction de fumer dans les lieux publics dit « décret Bertrand » a apporté deux démonstrations : la bonne perception des actions visant à délimiter les espaces sans tabac et la possibilité de leur mise en œuvre.

En initiant le projet des espaces extérieurs sans tabac, la Ligue invite les pouvoirs publics à initier une action de dénormalisation, rétablissant la possibilité d'évoluer dans un espace et une ville sans tabac pour la protection de la santé de tous.

Les bénéfices du label « Espace sans tabac »

La réduction du tabagisme sollicite une variété de stratégies. L'heure est désormais à la **dénormalisation** du tabagisme qui favorise son arrêt et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Définition : La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société.

LES ESPACES SANS TABAC CONTRIBUENT À

- réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac ;
- éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants ;
- promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- préserver l'environnement (plages, parcs, squares...) des mégots de cigarettes et des incendies ;
- rompre le lien entretenu par l'industrie entre les loisirs et le tabac.

* Catherine Hill, 2012

Un label soutenu

Après quelques mois de mise en place, le label « Espace sans tabac » et ses variantes rencontrent déjà un soutien croissant de la part du public, notamment lors de sa mise en place dans des lieux fréquentés par de jeunes enfants.

Cette initiative bénéficie également d'un fort écho médiatique, tant au niveau local (France Bleu, Ouest France, Nice Matin, Sud-Ouest, Centre Presse, Le Courrier Picard...) que national (TF1, France 3, BFM TV, Europe 1, Le Parisien/Aujourd'hui en France, 20 Minutes...).

L'OPINION PUBLIQUE FAVORABLE

À la suite de la mise en place d'une plage non-fumeur à La Ciotat (Bouches-du-Rhône), trois quarts des personnes interrogées se sont dites favorables à une interdiction de fumer sur les plages, **42%** d'entre elles se déclaraient même « **très favorables** » à une telle mesure, et seulement **9%** y étaient « **très opposées** »*. La ville de La Ciotat constate une augmentation de la fréquentation de sa plage sans tabac ainsi qu'un respect sans faille de l'interdiction de fumer.

Quelle réglementation et quelle responsabilité ?

Un simple arrêté municipal peut rendre les espaces extérieurs sans tabac

La rédaction de l'arrêté municipal argumente la décision d'interdire de fumer dans l'espace défini. Les arrêtés municipaux relatifs aux espaces sans tabac existants ont pour la plupart édicté l'interdiction de fumer sous les angles environnementaux et de santé publique.

Il est possible également d'invoquer la protection des jeunes et la prévention des incendies forestiers.

Le bon respect de l'arrêté réside dans sa clarté relative à la définition de l'espace. Il est important de préciser les limites exactes de l'application de l'interdiction de fumer.

À l'international, quelques exemples d'espaces sans tabac

- aires de jeux, parcs et plages à New York et Los Angeles ;
- espaces extérieurs des bars, cafés et restaurants au Queensland, en Australie ;
- campus des écoles et des universités, à Hong Kong ;
- une ville proclamée entièrement non-fumeur, à l'exception de zones délimitées dédiées aux fumeurs : Calabasas en Californie.

En France, des communes ont déjà adhéré à l'initiative « Espace sans tabac »

Nice a été la première ville à proposer l'ouverture d'une grande plage sans tabac. La Ligue contre le cancer souhaite, aujourd'hui, convaincre de nouvelles municipalités pour généraliser les espaces publics sans tabac partout en France.

Plusieurs villes ont déjà mis en place des espaces sans tabac parmi lesquelles Auxerre, Cannes, Cornimont, Menton, Ouistreham et Saint-Quentin.

Plus d'informations sur le site internet de la Ligue contre le cancer www.ligue-cancer.net, rubrique *Prévenir et dépister*.



Comment pouvez-vous créer un « Espace sans tabac » ?

Afin de faciliter vos démarches, la Ligue contre le cancer met à votre disposition les outils suivants :

- la convention de la Ligue contre le cancer ;
- les labels en format PDF ;
- des arrêtés déjà établis pouvant servir d'exemple ;
- le communiqué de la ville de Nice à la signature de la première plage sans tabac à Nice ;
- le book comprenant tous les articles de presse pouvant servir à la promotion de l'action.

Contact

Pour plus d'informations, contactez la Ligue contre le cancer :

Comité du RHÔNE • 86 bis, Rue de Sèze - 69006 LYON

Tél. : 04 78 24 14 74 - Email : cd69@ligue-cancer.net



* Sondage IFOP réalisé du 19 au 21 juillet 2011 auprès d'un échantillon de 1002 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.